

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 09 avril 2025

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 02/04/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 8

Votants: 8

Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Jérôme CLARISSAC

Objet: Vote des taux - DE_2025_010

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de fixer les taux d'impositions pour 2025 de la façon suivante :

* taxe foncière sur les propriétés bâties	37.40 %
* taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.86 %
* taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.13%

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___